



AUCAMVILLE

ADM 46.2023

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT DELEGATIONS DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL DE MADAME CHEPIED Elodie

Le Maire de la commune d'AUCAMVILLE,

Vu les articles L 2122-32 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté municipal n° P 209.2023 en date du 30 août 2023 nommant Mme CHEPIED Elodie en qualité d'adjoint administratif territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme CHEPIED Elodie,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme CHEPIED Elodie, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**Article 2** : Mme CHEPIED Elodie est déléguée de l'ensemble des fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil concernant la célébration du mariage.

**Article 3** : les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme CHEPIED Elodie, Officier d'état civil.

**Article 4** : Une expédition du présent arrêté sera :

- remise à l'intéressée ;
- annexée au registre d'état civil de la commune d'Aucamville ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ;
- transmise à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Toulouse.

Notifié le 30/10/2023  
Signature de l'agent :

Aucamville, le 19 octobre 2023  
Le Maire,

Signé électroniquement par:  
Gerard ANDRE

Gérard ANDRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.